

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2024

FORMER LES JEUNES AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE - (N° 521)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS6

présenté par

M. Lioret, M. Bentz, Mme Bamana, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,  
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Mélin, M. Ménagé,  
M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le titre VII du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code de la santé publique est complété par un chapitre IV ainsi rédigé :

« *Chapitre IV*

« *Accès à la formation aux premiers secours en santé mentale*

« *Art. L. 1174-2. – I. – À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, des sessions de formation aux premiers secours en santé mentale sont intégrées dans les programmes scolaires dans le cadre d'un enseignement moral et civique.*

« *II. – Ces sessions ont pour objectif de sensibiliser les élèves aux enjeux de la santé mentale et à la reconnaissance des troubles courants, notamment l'anxiété, les troubles de l'alimentation, l'isolement ou les idées suicidaires, et de former les élèves à réagir de manière appropriée face à une situation d'urgence ou chronique en santé mentale, afin qu'ils soient capables d'alerter.*

« *III. – La formation est dispensée dans le cadre des enseignements existants, par des enseignants préalablement formés dans le cadre des plans de formation continue actuellement prévus pour les personnels de l'éducation nationale ou par des intervenants bénévoles qualifiés en partenariat avec des structures spécialisées en santé mentale. »*

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer un cours de premiers secours en santé mentale (PSSM) dans les programmes scolaires dès le collège et le lycée.

La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique. Les jeunes, particulièrement vulnérables, sont souvent exposés à des situations pouvant générer stress, anxiété, dépression, isolement ou des idées suicidaires.

Ce dispositif vise à doter les élèves d'outils pratiques pour : reconnaître les signes avant-coureurs de troubles psychiques, apporter une aide de premier niveau à leurs camarades et alerter les adultes ou structures compétentes si nécessaire. Il ne s'agit pas de sur-responsabiliser les jeunes face à ces situations, mais plutôt de leur apprendre les bons gestes de soutien et d'alerte et de déstigmatiser les troubles psychiques.